



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : YB/ CD
Affaire suivie par Mr Monsieur Yannick
BACKE Directeur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE
L'OPERATION « LIRE ET FAIRE LIRE » A TITRE
GRATUIT EN PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'UDAF
POUR LES ATELIERS DES CENTRES
SOCIOCULTURELS LENSOIS A.DUMAS/A.FLAMMENT
POUR L'ANNEE 2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment
son article R.2122-3,

Considérant que l'opération « Lire et faire lire » mise en
place à titre gratuit pour les ateliers des Centres
Socioculturels Lensois DUMAS/FLAMENT pour l'année
2023 avec l'UDAF représentée par Monsieur Francis
HENNEBELLE en sa qualité de Président, et la Ligue
de l'Enseignement du Pas-de-Calais représentée par
Monsieur Daniel BOYS en sa qualité de Président,
nécessite la signature d'une convention,

Décision N°2023 -41

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'une convention dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » pour les ateliers des Centres Socioculturels Lensois DUMAS/FLAMENT pour l'année 2023 en partenariat avec l'UDAF représentée par Monsieur Francis HENNEBELLE en sa qualité de Président, dont le siège social se situe 16 boulevard Carnot – 62000 ARRAS, et la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais représentée par Monsieur Daniel BOYS en sa qualité de Président dont le siège social se situe 55 rue Michelet – 62000 ARRAS.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 03 février 2023

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 08/02/2023
Sous-Prefecture de Lens